

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION
 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**

Séance du 7 Juillet 2026

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	13	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
3 juillet 2026

Transmission en Préfecture
9 juillet 2026

Date de publication
9 juillet 2026

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Maria DA SILVA MARTINS, M. Bruno CHACORNAC, M. Alexandre BOUVRY, Mme Annie BROUTIN-DAVERGNE, M. Guillaume DEPUYDT, Mme Élodie DELATRE, M. Franck MOERMAN, Mme Sophie BOULNOIS, M. Bernard GUELTON

Procurations :

Mme Christine CARNEAU à Mme Annie BROUTIN-DAVERGNE
 M. Raphaël CARPENTIER à M. Bruno CHACORNAC
 Mme Lisa CELIER-DESPREZ à M. Guillaume DEPUYDT
 Mme Julie DELTOUR à M. François DESPREZ
 M. Dominique LAGANGA à M. Bernard CHOCRAUX
 Mme Céline SINIARSKI à Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER

DÉLIBÉRATION N°45/2026	[FINANCES] Décision Budgétaire Modificative n°1.
-----------------------------------	---

Vu la délibération 44/2026 fixant les durées d'amortissement relatives aux immobilisations corporelles

Vu les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget voté le 28 avril 2026 ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François DESPREZ :

Pour rappel, des travaux d'enfouissement des réseaux ont été effectués par la CCPC dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage et la convention établie entre la CCPC et la ville de Cappelle en Pévèle qui prévoit une prise en charge intégrale par la ville pour les 3 réseaux (basse tension BT, éclairage public EP et télécommunications). Pour autant, l'imputation comptable de ces travaux dépend de la compétence exercée. La ville ne peut pas imputer en immobilisation, compte 21, la totalité des travaux.

Pour la basse tension et l'éclairage public, la CCPC exerce la compétence. Par conséquent, la participation financière de la ville s'analyse en un fonds de concours à imputer au compte 2041512 soit le coût des travaux HT (des crédits budgétaires sont à prévoir car le BP 2026 n'en prévoit pas suffisamment au chapitre 204). La TVA étant prise en charge par la CCPC.

A noter que pour la partie télécommunication, c'est la commune qui exerce la compétence. Elle peut donc comptabiliser les travaux terminés, en immobilisation compte 21538 pour le montant TTC.

Il est donc proposé d'inscrire le montant de 318 224,24 € au 2041512, pour l'éclairage public et pour la basse tension. Et de l'équilibrer avec le 212 pour le même montant.

En complément, les subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 2041512 doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire conformément aux règles prévues en M57. Il est donc proposé d'inscrire des crédits pour ces écritures d'amortissement pour la somme de 63 645 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant (€)</i>
2041512 (204) : Subv	318 224,24	28041512(040)	63 645,00
212(21) : Agencement et Aménagement	-318 224,24		

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	Total Recettes	0
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant (€)</i>
681(042)	63 645,00		

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ajustement suivant :

Opération d'ordre de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Dépenses	Recettes	Total Recettes	0
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant (€)</i>
023	-63 645,00	021	-63 645,00

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) la décision budgétaire modificative N°1.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

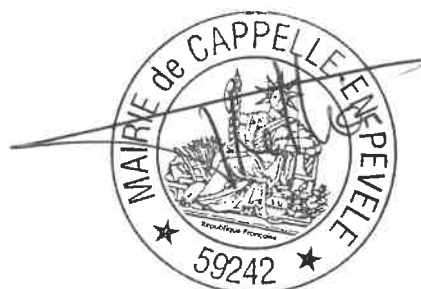
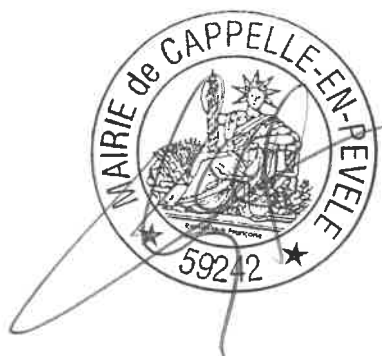
Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire

M. Bernard CHOCRAUX

La secrétaire de séance

Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026



ID : 059-215901299-20260707-09072026_D45BP-DE